

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-70 Finances – Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n°149 et 148.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'assainissement nécessitent l'installation de réseaux et d'un poste de refoulement. Pour se faire, il est nécessaire de passer par les parcelles cadastrée section C n°149 et 148 du quartier Nielluccio.

Monsieur AUPHELLE, propriétaire de ces parcelles est prêt à céder 6860 m² à la commune pour le bon déroulement des travaux, pour une somme forfaitaire de 5 000.00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir ce terrain et à signer tous les documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acquérir les parcelles cadastrées section C n°149 et 148 d'une superficie de 6860 m² pour un montant de 5 000.00 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,



Le maire,